



DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	30	14	5

**OBJET : 14-1 - SPORTS - TENNIS
MUNICIPAUX AVENUE JULES GREC -
CONVENTION D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC CONSTITUTIVE DE
DROITS REELS AVEC LE TENNIS
CLUB D'ANTIBES JUAN LES PINS
2016-2021 - PROTOCOLE
TRANSACTIONNEL - FIXATION DE
L'INDEMNITE AMIABLE -
AUTORISATION DE SIGNATURE**

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N° Enregistrement :

397249

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage
en Mairie, 27 DEC. 2019

Le
Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le 30 DEC. 2019

Par délégation du Maire,

La Directrice des Affaires Générales
et Juridique et du Contentieux



L. MALHERBE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU VENDREDI 20 DÉCEMBRE 2019

Le vendredi 20 décembre 2019 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 13/12/2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jacques GENTE, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. André-Luc SEITHER, M. Yves DAHAN, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAOUÏ-HUGUENIN-VILLEMEN, M. Marc FOSSOUD, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Jacqueline DOR, Mme Marguerite BLAZY, M. Bernard MONIER, M. Gérald LACOSTE, M. Jacques BARTOLETTI, Mme Sophie NASICA, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Eric PAUGET, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, M. Matthieu GILLI, Mme Alexia MISSANA, Mme Agnès GAILLOT, M. Tanguy CORNEC, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS.

Procurations :

M. Serge AMAR à M. Jacques GENTE,
M. Audouin RAMBAUD à M. Eric DUPLAY,
Mme Marina LONVIS à Mme Nathalie DEPETRIS,
M. Patrice COLOMB à M. Yves DAHAN,
Mme Anne-Marie DUMONT à M. Bernard DELIQUAIRE,
Mme Martine SAVALLI à Mme Anne-Marie BOUSQUET,
Mme Jacqueline BOUFFIER à M. Eric PAUGET,
M. Alain CHAUSSARD à M. Marc FOSSOUD,
Mme Cléa PUGNAIRE à M. Patrick DULBECCO,
Mme Carine CURTET à M. Gérald LACOSTE,
M. Hassan EL JAZOULI à Mme Sophie NASICA,
Mme Rachel DESBORDES à Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN,
M. Lionel TIVOLI à M. Tanguy CORNEC,
M. Marc GERIOS à Mme Françoise THOMEL

Absents : M. Henri CHIALVA, M. Michel GASTALDI, M. Mickael URBANI, Mme Marine VALLEE, M. Louis LO FARO.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées.

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Commission(s) FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC
SPORTS - JEUNESSE - EDUCATION - PETITE ENFANCE

Le site des tennis avenue Jules Grec comprend 16 courts de tennis, un terrain de padel, un espace de restauration (confié à un exploitant privé dans le cadre d'une autorisation d'occupation temporaire), un ensemble de locaux administratifs et de vestiaires, et un club house.

La Commune en assure la surveillance et l'entretien.

Il est utilisé par diverses associations sportives, à savoir le Centre Communal d'Action Sociale, les établissements scolaires de la Commune (primaires et secondaires), la nouvelle section sportive tennis portée par le lycée Audiberti.

Le principal utilisateur de cet équipement sportif est le TENNIS CLUB D'ANTIBES JUAN LES PINS (TCA), l'un des plus importants clubs de tennis de la Ligue Régionale.

Pour faire suite aux discussions engagées avec le TCA, subséquente à son changement de gouvernance, et d'un commun accord, la Commune a décidé de mettre fin à l'actuelle convention d'objectifs et de moyens signée le 28 octobre 2013 pour une durée de quatre saisons sportives et renouvelée jusqu'au 30 juin 2021.

Il est ainsi proposé la signature d'une nouvelle convention d'objectifs et de moyens avec effet du 1^{er} février 2020 au 30 juin 2023, par délibération séparée.

Parallèlement à cette convention d'objectifs et de moyens, une convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels signée le 2 septembre 2016, avec effet jusqu'au 30 juin 2021, a été consentie au TCA, à sa demande, relative à l'aménagement de deux terrains de padel aux frais de l'association sportive.

Par lettre recommandée avec accusé réception remise en mains propres en date du 20 novembre 2019, il a été signifié au TCA la résiliation au 31 janvier 2020 de ladite convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels relative à l'aménagement de deux terrains de padel aux frais du TCA, un seul ayant été finalement réalisé par l'association.

Ainsi que le prévoit l'article 6-2 de cette convention, en cas de résiliation anticipée, une indemnité en réparation du préjudice causé au TCA doit lui être proposée.

Après négociations, le montant de l'indemnité a été évalué à la somme de 8940,42 € (huit mille neuf cent quarante euros et quarante-deux cents).

Il est ainsi prévu la signature d'un protocole transactionnel avec le TCA, validant le versement de cette indemnité, en contrepartie duquel le club sportif renonce à tout recours en rapport avec la convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels relative à l'aménagement de deux terrains de padel de 2016.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par 42 voix POUR sur 44 (2 CONTRE : Mme MURATORE, M. AUBRY),

- **ABROGE** la décision municipale n° 2227/16 en date du 2 septembre 2016, portant autorisation de signature d'une convention d'occupation du domaine public, constitutive de droits réels avec l'Association TENNIS CLUB D'ANTIBES JUAN LES PINS ;

- **RESILIE** la convention du 2 septembre 2016 d'occupation du domaine public constitutive de droits réels relative à l'aménagement de deux terrains de padel établie avec le TENNIS CLUB D'ANTIBES JUAN LES PINS, avec effet au 31 janvier 2020 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le protocole transactionnel avec le TENNIS CLUB D'ANTIBES JUAN LES PINS (TCA), autorisant le versement de l'indemnité en réparation du préjudice causé au TCA pour résiliation anticipée de ladite convention à hauteur de 8940,42 € ;
- **DIT** que les crédits nécessaires au versement de l'indemnité sont inscrits au budget primitif 2020 – chapitre 67.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ansi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application "Télérecours" accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr/>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DCM N.14-1 - SPORTS - TENNIS MUNICIPAUX AVENUE JULES GREC - CONVENTION D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC CONSTITUTIVE DE DROITS REELS AVEC LE TENNIS CLUB D'ANTIBES JUAN LES PINS 2016-
2021 - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL - FIXATION DE L'INDEMNITE AMIABLE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Date de transmission de l'acte : 30/12/2019

Date de réception de l'accusé de
réception : 30/12/2019

Numéro de l'acte : lmc1734256 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20191220-lmc1734256-DE

Date de décision : 20/12/2019

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public